Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 062-216201780-20260922-DEC26351-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-351 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR LA FIXATION DE TARIFICATION DU CINEMA BRIGITTE BARDOT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer pour la bonne administration de la commune l'ensemble des tarifications au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que rien ne s'oppose à la création et à la modification des tarifications du « Cinéma Brigitte Bardot » au profit de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : La tarification des cartes abonnement est fixée, à compter du 28 septembre 2026, comme suit :

5 places (dans la limite de 2 places/séance)	30€	Valable 3 mois à compter de la date d'achat ou jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (1ère échéance atteinte).
10 places	57,50€	Valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
15 places	82,50€	Valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Une participation complémentaire de 1,50€/place sera demandée pour toute utilisation sur un film 3D.

Article 2 : La tarification d'une place de cinéma est fixée, à compter du 28 septembre 2026, comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 062-216201780-20260922-DEC26351-AU

Tarif avant-première	7€
Tarif normal	6,50€
Tarif réduit (lundi, mercredi, pass culture, - de 18 ans, étudiant, + de 60 ans, ciné-chèque, bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE))	5,50€
Fête du cinéma, Printemps du cinéma, séance spéciale de rang 2	5,00€
CSE - comité social et économique, CNAS, partenaires privilégiés	4,80€
Dernière séance, tarif famille (à partir de 3 personnes dont 1 enfant), séance événement (dont ciné p'tit déj, ciné aînés, ciné goûter), séance spéciale de rang 1, ciné-anniversaire	4,50€
Établissements scolaires, centres aérés, collectivités territoriales, établissements publics, court-métrage (programmation < 1h), Lycéen option « Cinéma et Audiovisuel »	4€
Établissements scolaires de Bruay-La-Buissière, centres aérés de Bruay-La-Buissière, Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière, court-métrage établissements scolaires (programmation < 1h)	3,50€
Comédie française, Opéra, retransmission en direct	13€
Dispositif « École et cinéma »	2,50€
Dispositif « Collège au cinéma »	2,80€
Dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »	2,80€

Une participation complémentaire de 1,50€/place sera demandée pour toute utilisation sur un film 3D.

Article 3 : La tarification des ventes annexes est fixée, à compter du 28 septembre 2026, comme suit :

	HT	TTC
Confiserie chocolatée, chips et autres produits similaires	2.36€	2,60€
Sachet de friandises	1.82€	2.00€
Popcorn 1 Litre	2.27€	2.50€
Popcorn 2 Litre	3.54€	3.90€
Popcorn 3 Litre	4.45€	4.90€
Formule Popcorn 1 Litre + 2 Boissons	5.45€	6.00€
Formule Popcorn 2 Litre + 2 Boissons	6.36€	7.00€
Formule Popcorn 3 Litre + 2 Boissons	7.27€	8.00€
Formule Popcorn 1 Litre + 1 Boisson	3.63€	3.99€
Formule Popcorn 2 Litre + 1 Boisson	4.54€	4.99€
Boissons gazeuses, boissons de type soda, jus de fruits et autres produits similaires	1.82€	2,00€
Eau	1.27€	1,40€
Thé (différentes variétés), café et autres boissons chaudes	1.64€	1,80€
Glace (différentes variétés)	2.36€	2,60€
Glace en pot	2.73€	3,00€
Grandes affiches, PLV grand format	7.08€	8,50€
Petite affiche / Photo / PLV petit format	3.75€	4,50€
Prestation complémentaire 1 dans le cadre du dispositif ciné-anniversaire (pack comprenant l'invitation, la photo et l'accès à l'infrastructure pendant l'heure suivant la séance)	1,67€	2,00€
Prestation complémentaire 2 dans le cadre du dispositif ciné-anniversaire (pack comprenant l'invitation, la photo, une part de gâteau et l'accès à l'infrastructure pendant l'heure suivant la séance)	5,25€	6,30€
Complément animations	0,83€	1,00€

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 062-216201780-20260922-DEC26351-AU

Atelier de 2h00, création DCP	143€	170€
Atelier ½ journée, support technique (mise à dispo technicien, montage/démontage)	225€	270€
Atelier 1 journée support technique (mise à dispo technicien, montage/démontage)	318€	380€

Article 4 : La tarification relative à la location de salle est fixée comme suit :

Salle	*½ journée HT*	*½ journée TTC*	*1 journée HT*	*1 journée TTC*
Salle 1	354€	425€	687€	825€
Salle 2	270€	324€	520€	624€
Salle 3	187€	225€	354€	425€
Salle 4	104€	125€	188€	226€
Complexe (les 4 salles + annexes selon convention)	812€	975€	1250€	1500€

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière 22 SEP. 2026

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE 62700

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 NOV. 2026 et de sa publication le 18 NOV. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 062-216201780-20260922-DEC26351-AU